

APPEL À PROJETS

Du 1^{er} novembre
au 31 décembre 2024

2025

Pour le soutien des actions
de prévention de la perte
d'autonomie des personnes
agées de plus de 60 ans (vivant
à domicile ou en EHPAD) et des
binômes aidants/aidés



Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de son programme AZALEE, le Département de l'Ain, en lien avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), lance un appel à projets pour l'attribution d'un **soutien financier pour la mise en place d'actions collectives et individuelles** en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

Les projets retenus, dans le cadre du programme AZALEE, prendront en compte l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets 2025.

1- Objectifs du programme Azalée

La programmation Azalée, par cet appel à projets, poursuit un double objectif :

- La promotion du bien vieillir des personnes de plus de 60 ans ;
- Le développement d'actions collectives permettant de couvrir la diversité des besoins et des réalités territoriales.

La volonté de ce programme est d'**impulser des actions sur le territoire départemental** et non de les pérenniser d'un point de vue financier : il revient donc aux porteurs de rechercher pour les années ultérieures d'autres modes de financement.

2- Les conditions d'éligibilité

• Public concerné

Les actions collectives et individuelles de prévention doivent cibler :

- Les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile.
- Les personnes résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ce périmètre d'éligibilité élargi a pour objectif de réduire ou de retarder la perte d'autonomie dans ces établissements, en mettant en place des actions de prévention pertinentes pour les résidents.
- Le programme AZALEE comprend, pour au moins 40 % des dépenses, des actions consacrées à des personnes non éligibles (en GIR 5 ou 6, ou hors GIR) à l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).
- Les aidants accompagnés de la personne âgée aidée (binôme aidant-aidé).

Le projet doit concerner des personnes autonomes ou en perte d'autonomie pour une partie d'entre elles.

• Localisation

Les projets devront être mis en place **sur le département de l'Ain**. Ils devront **répondre à un besoin spécifique** : le porteur indiquera les éléments qui ont permis l'identification de ce besoin (indicateurs, états des lieux, diagnostics...en lien avec le département de l'Ain, les bénéficiaires Aindinois).

3- Le contenu des projets

Les projets devront porter sur un ou plusieurs axes retenus par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie indiqués ci-après (au regard des critères imposés par la CNSA) :

- **Axe 1 – Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques**

- Favoriser le maintien à domicile en toute sécurité via les aides techniques innovantes.
- Etc...

- **Axe 2 – Développement des relations humaines**

- Rompre l'isolement : organisation de rencontres à visée culturelle, sportive...
- Se familiariser avec de nouvelles technologies, notamment pour mieux appréhender et assurer les démarches administratives.
- Sensibilisation aux règles de sécurité routière.
- Etc...

- **Axe 3 – Développement des actions de prévention autour du « Bien vieillir »**

- Sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation équilibrée.
- Reprendre une activité physique adaptée.
- Etc...

Concernant l'axe 3, les intervenants doivent être qualifiés au regard de la thématique pour l'animation des séances. Les justificatifs seront joints au dossier de candidature.

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à **intégrer les populations les plus éloignées des actions de prévention** qu'elle qu'en soit la cause (mobilité, handicap, précarité...).

Les projets faisant l'objet de **co-financements** seront privilégiés, ainsi que ceux comportant des **éléments de diagnostic local**.

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions portant sur de l'investissement ;
- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'Assurance Maladie) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Les frais de repas, denrées alimentaires, consommables.



Critères d'exclusion

Les projets ne seront pas instruits par les services départementaux si un ou plusieurs des critères suivants sont relevés :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées ;

- Actions non éligibles.

4- Dépôt des dossiers de candidature

- **Calendrier**

Les dossiers de candidature, **comportant une version papier et une version dématérialisée sur une clé USB**, seront exclusivement **envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception** dans une enveloppe cachetée avec la mention « Appel à projets / Programme AZALEE » à l'adresse suivante :

Département de l'Ain – Site de la Madeleine
Direction générale adjointe solidarité
Direction de l'autonomie/ Conférence des financeurs
13, avenue de la Victoire – BP 50415
01012 BOURG-EN-BRESSE

Avant le 31 décembre 2024 à minuit (date et heure de réception faisant foi).



Tout dossier incomplet ou envoyé après la date de limite de clôture ne sera pas recevable.

- **Liste des pièces justificatives à joindre**

Vous pouvez accompagner votre dossier de candidature **de tous documents relatifs au projet tel que :**

- Une présentation du projet de 20 pages maximum (annexes comprises) mettant en valeur les éléments de réponse à l'avis d'appel à projets et aux critères de sélection. Cette présentation vise à présenter le projet de manière détaillée, en soulignant les éléments de réponse aux critères de sélection listés dans l'appel à projets.
- Si opportun : tous supports de communication, articles de presse concernant le projet, photos des locaux...



Mais vous devez impérativement respecter le format des pièces suivantes :

- **Identification de la structure (Partie 1) :** cette fiche est destinée à faciliter les interactions avec le Département de l'Ain.
- **Fiche de présentation du projet (Partie 2) et présentation de l'action (partie 3) :** plus synthétique, elle résume les éléments clés du projet de manière succincte.
- **Budget prévisionnel pour chaque action (Partie 4).**
- **Attestation sur l'honneur.**
- **Qualification des intervenants.**
- **Relevé d'identité bancaire.**

5- Calendrier prévisionnel

<u>1^{er} novembre 2024</u>	Lancement de l'appel à candidatures.
<u>31 décembre 2024 (avant minuit)</u>	Date limite de dépôt des candidatures.
<u>Janvier/février. 2025</u>	Instruction des dossiers.
<u>Mars 2025</u>	Processus de décisions au sein des différentes instances.
<u>Avril 2025</u>	Validation des dossiers par les élus.
<u>Mai 2025</u>	Mise en paiement des projets après signature des conventions par les différentes parties.
<u>2^{ème} trimestre 2025 – 1^{er} trimestre 2026</u>	Réalisation des actions.

N.B : Les services départementaux reprendront contact avec chacun des porteurs courant avril 2025 pour les informer de la décision prise.